

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg  
Canton d'Attignat  
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	14	1	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 21 mars 2024

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET, Patricia CHAMBARD

MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS, Morgan MERLE

**Absents excusés :** Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Annie CHARTREZ)

**A été élue secrétaire :** Madame Corinne AGIUS

**Objet : VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements en cours, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2024.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) **et son taux doit être voté annuellement**

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité locale 2024 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**
  
- THRS : **13.31 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT

